



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Les Abymes, le 15 novembre 2019

Le Recteur de Région Académique de Guadeloupe
Chancelier des Universités
Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale,

N° 015437
Division des Personnels
Enseignants du 2nd degré

DPES

Dossier suivi par
Bureau de la Gestion Collective
et Prévisionnelle

Téléphone

0590 47 83 55

0590 47 83 68

0590 47 83 67

Fax

0590 47 81 61

Courriel

mvt2020@ac-guadeloupe.fr

Localisation

Parc d'activités La Providence
ZAC de Dothémare

Adresse postale

B.P. 480

97183 Les Abymes

cedex

Vu l'arrêté ministériel du 13 novembre 2019 relative aux dates et modalités de dépôt des demandes de 1^{ère} affectation, de mutation et de réintégration du mouvement national à gestion déconcentrée du second degré pour la rentrée scolaire 2020 – Phase INTER

Vu la note de service ministérielle n° 2019 -161 du 13 novembre 2019 parue au (B.O.E.N. SPECIAL n° 10 du 14 novembre 2019) relative aux règles du mouvement national à gestion déconcentrée du second degré portant sur l'organisation du mouvement des postes spécifiques - des personnels enseignants, des personnels d'éducation et d'orientation - Rentrée scolaire 2020.

ARRETE

Article 1 - La saisie des demandes de première affectation, de réintégration et de mutation, dans le cadre du mouvement des postes spécifiques et de la phase inter-académique du mouvement à gestion déconcentrée pour la rentrée scolaire de septembre 2020 présentées par les professeurs de chaires supérieures, agrégés, certifiés, adjoints d'enseignement, professeurs de lycée professionnel, conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale, devront, sous peine de nullité être enregistrées sur le Système d'Information et d'Aide pour les Mutations (SIAM) accessible :

- Par Internet à l'adresse : <https://bv.ac-guadeloupe.fr/iprof>
- Par I-Prof : rubrique « les services / SIAM »
- A titre exceptionnel, au moyen des imprimés téléchargeables à l'adresse suivante : www.education.gouv.fr/iprof-siam

La période de saisie des demandes est :

du **Mardi 19 novembre 2019 à 7h00**
au **Lundi 9 décembre 2019 à 7h00**
(heure locale).

Article 2 – En vue de recevoir une première affectation, les personnels stagiaires déposeront obligatoirement une demande de mutation dans le cadre de la phase inter-académique du mouvement national. Leur désignation dans une académie sera prononcée sous réserve de titularisation. Déposeront également obligatoirement une demande, les agents placés en position de congé sans traitement en vue d'exercer des fonctions d'ATER, de moniteur ou de doctorant contractuel arrivant en fin de contrat, ainsi que les personnels affectés à titre provisoire au titre de l'année scolaire 2019-2020.

Article 3 – Après la fermeture du serveur SIAM, les demandes tardives, les modifications de demande et les demandes d'annulation seront examinées à la double condition suivante : être adressées avant la réunion de l'instance paritaire compétente et être justifiées par un motif exceptionnel.

Dans tous les cas, seuls les motifs suivants pourront être invoqués :

- décès du conjoint ou d'un enfant ;
- mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels fonctionnaires ;
- mutation imprévisible et imposée du conjoint ;
- cas médical aggravé d'un enfant.

Pour la phase inter-académique, les demandes tardives d'annulation, de révision d'affectation ou de nomination devront avoir été transmises au Ministère de l'Éducation nationale avant le **Vendredi 14 février 2020**, le cachet de la poste faisant foi.

Article 4 – Les notes de service rectORAles préciseront les conditions et les modalités pratiques liées au déroulement des mouvements spécifique, inter-académique, PEGC et intra-académique pour la rentrée scolaire 2020.

Article 5 – Le Secrétaire Général de l'Académie de la Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de ce jour.



Pour le Recteur et par délégation
Le Chef de la Division des
Personnels Enseignants du 2nd Degré
RECTORAT
Laurence SALLAUD